

Séance publique du 18 décembre 2000

Délibération n° 2000-6107

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Dardilly

objet : **ZAC "du Parc du Paisy" - Prorogation de concession - Avenant n° 3**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 décembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

En 1994, la Communauté urbaine approuvait le dossier de création-réalisation de la ZAC "du Parc du Paisy" à Dardilly pour renforcer le dynamisme de TECHLID. Cette opération, concédée à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), développe sur 4,8 hectares un parc d'activités comptant une quinzaine de lots, tout en préservant un espace naturel boisé en bordure du vallon de Serres.

A ce jour, 19000 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) sont commercialisés. Un compromis est en cours d'élaboration pour le lot n° 14, dernier lot restant à commercialiser.

Un retard important dans le dépôt du permis de construire du lot n° 14 n'a pas rendu possible les derniers travaux sur la voie interne de l'opération en octobre, comme programmé lors du dernier compte-rendu annuel aux collectivités (CRAC).

Il est donc nécessaire de proroger, pour une durée d'un an, la concession d'aménagement, soit jusqu'au 8 novembre 2001, afin de permettre à l'aménageur de procéder aux derniers travaux de finition et aux opérations de clôture administrative et financière de la ZAC ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération de 1994 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Donne son accord pour la prorogation jusqu'au 8 novembre 2001 de la concession d'aménagement.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 3 au traité de concession.

3° - Confie l'aménagement qui en résulte à la SERL.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,